

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 juillet 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 20 novembre 1995, vous avez approuvé le dossier de consultation des maîtres d'oeuvre ainsi que la constitution de la commission composée comme un jury de concours destinée à examiner les offres des concurrents, ceci dans le cadre du réaménagement de la gare routière interurbaine.

Après appel public à la concurrence, la commission réunie le 16 avril 1996 a proposé six architectes qui ont été admis à remettre une note d'intention ainsi qu'une offre d'honoraires et une proposition pour la constitution d'une équipe d'ingénierie.

La même commission, réunie le 18 juin 1996, propose, après analyse des offres, de retenir le groupement comprenant monsieur Orlandi architecte, ETB Etudes Fluides, BE Charreton-Pierron Etudes Structures, et SCORE Economiste. La proposition de ce groupement apparaît pertinente en terme de compréhension des problèmes posés ainsi qu'au niveau des honoraires demandés. La rémunération s'établit à 399 500 F HT, soit 481 797 F TTC ;

**B - Propose** de désigner monsieur Orlandi et son groupement pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre de cette opération, de l'autoriser à signer le marché négocié à souscrire avec ce maître d'oeuvre et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 20 novembre 1995 ;

Vu les décisions de la commission réunie les 16 avril et 18 juin 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Désigne** monsieur Orlandi et son groupement pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre de cette opération.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le marché négocié à souscrire avec ce maître d'oeuvre.

**3° - La dépense** à engager sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivant - sous-chapitre 901-11 - article 232-2 - dossier n° 2 876-95.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,